

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	CONSEIL du 4 JUILLET 2024 Délibération n° 11_04-07-2024
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Date de convocation : 28/06/2024 Lieu de la séance : Saint-Etienne-de-Montluc Date de la séance : 04/07/2024
Présents : Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D. GUILLE, T. GADAIS, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, J.P BLANC, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, A. FARCY, M. MEZARD, P. CORBEL, Mesdames : V. BARILLAU, M. GALLERAND, N. FLAURAUD, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, H. COUTELLER, V. GAUTIER, C. SACHOT, E. LE QUENVEN, M. VANDEN BRUGGE, J. LERAY, I. LE BELLEGO, S. HALLIEN-LANIO	Nombre de membres en exercice : 36 Quorum = 19 Nombre de conseillers présents : 27 Procurations : 5 Absents : 4 Nombre de votants : 32
Absents excusés ayant donné procuration à : P. CORMERAIS pouvoir à T. GADAIS S. PASCO pouvoir à P. MARTIN F. MOREAU pouvoir à I. LE BELLEGO P. CHABAUD pouvoir à M. MÉZARD J. TATARD pouvoir à S. HALLIEN-LANIO	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : V. GAUTIER Rapporteur : A. LE BORGNE
Absents excusés : S. MAURE D. HARIOT A. JOGUET C. PETER	

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE » AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON ET DE SES COMMUNES MEMBRES

SITUATION :

La Communauté de communes Estuaire et Sillon a engagé une démarche de rénovation énergétique des bâtiments publics et a adopté son PCAET. Après un premier programme mené par un Conseiller en Energie Partagé déployé dans le cadre du dispositif ADEME de 2019 à 2022, elle a mis en œuvre des actions d'économie d'énergie ; elle se mobilise également pour développer la production d'énergie renouvelable et accélérer la réduction des consommations sur le patrimoine public.

A l'issu d'un an et demi de recherche de candidat(e) pour poursuivre la mission d'économiste de flux et de rénovation du patrimoine bâti public, la Communauté de communes Estuaire et Sillon a sollicité Territoire d'Énergie 44 (TE44) pour assurer une mission « Conseil en Énergie Partagé » (CEP).

Au sein de sa Direction Transition Énergétique, TE44 dispose des moyens humains d'expertise, d'animation et de mise en œuvre de cette politique énergétique. TE 44 accompagne les collectivités à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques via l'intervention d'un « conseiller énergie » pour les collectivités adhérentes au service, axées sur le conseil et un accompagnement de proximité.

Il s'agit d'un programme tendant à engendrer à la fois des économies d'énergie, d'eau, la promotion des énergies renouvelables, une limitation des émissions de gaz à effet de serre et une baisse du budget de fonctionnement « énergie » des collectivités qui adhéreront audit service.

OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition par TE44 de la compétence de Conseil en Énergie Partagée sur le territoire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, au profit des 11 communes du territoire et de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon adhérentes au Syndicat.

DUREE

La durée de la convention fixée à 1 an à compter du 1er juillet 2024 et renouvelable 2 fois. Elle sera ainsi exécutée du 1er juillet 2024 au 30 juin 2027 maximum.

CONTENU DE LA MISSION

La mission porte sur l'ensemble des consommations d'eau et d'énergies dont la dépense est supportée par les collectivités : combustibles, électricité, éclairage public, eau, carburants.

Sur plusieurs axes :

1. REALISATION D' ACTIONS SYSTEMATIQUES ET ANNUELLES

- Bilan énergétique et patrimonial annuel,
- Réalisation d'une feuille de route Transition Énergétique du patrimoine bâti ,
- Analyse des contrats de fourniture d'énergie, avec préconisation d'optimisation,
- Accompagnement à la mise en œuvre du décret « Eco Energie Tertiaire »,
- Reprise du paramétrage des installations de chauffage, ventilation, climatisation, de certains bâtiments prioritaires,
- Sensibilisation des équipes de la collectivité aux problématiques de l'énergie.

2. ACCOMPAGNEMENT CONCERNANT LE CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS CVC

- Accompagnement dans le suivi du ou des contrats d'exploitation CVC : avis sur devis, renfort aux réunions annuelle de suivi d'exploitation, révision des clauses techniques du cahier des charges, suivi des consommations des bâtiments concernés, contrôle des calculs d'intéressements, révision des objectifs de consommations etc.

3. L'ACCOMPAGNEMENT AU FIL DE L'EAU DANS LA MISE EN OEUVRE D' ACTIONS

- Alerte en temps réel en cas de dérives de consommation constatée,

- Accompagnement à la rédaction des dossiers de subventions pour les aspects liés à l'énergie, dont la valorisation des actions de maîtrise de l'énergie via les Certificats d'Economie d'Energie,
- Instrumentation, si besoin, de certains bâtiments,
- Identification des potentiels d'Energie Renouvelable sur les bâtiments publics,
- Pré-diagnostic de bâtiments prédéfinis prioritaires,
- Accompagnement de premier niveau pour les projets de rénovations globales ou de constructions neuves.

4. ANIMATION et REPORTING

- Participation à la conférence intercommunale, organisation de COTECHs communes, etc.
- Organisation d'une visite de site par an d'un chantier « exemplaire »,
- Intervention annuelle en conseil municipal pour présenter la mise à jour du bilan énergie et de sa feuille de route.

ENGAGEMENT DE TERRITOIRE D'ENERGIE 44

TE44 se positionne comme autorité organisatrice de la sobriété énergétique du patrimoine communal :

- Construire et animer la stratégie énergétique et financière,
- Requestionner et garantir le confort d'usage,
- Optimiser et suivre la performance des équipements techniques,
- Assurer l'efficacité énergétique des projets de rénovation, de construction ou de production d'ENR.

TE 44 s'engage à :

- Fournir les moyens nécessaires à la mission avec une présence terrain du conseiller énergie,
- S'assurer de mettre à disposition un interlocuteur compétent pour répondre aux demandes,
- Suivre les évolutions réglementaires,
- Fournir un état des lieux énergétique du patrimoine communal et le maintenir dans le temps,
- Participer à la commission Bâtiments ou tout autre sollicitation de la collectivité et présenter chaque étude réalisée sur son patrimoine,
- Accompagner la collectivité dans la mise en œuvre et le suivi du contrat d'exploitation CVC,
- Informer les collectivités sur les possibilités de financement des opérations.

La mission décrite par la présente convention est une mission de conseil et non de maîtrise d'œuvre ; la Collectivité garde la totale maîtrise des travaux éventuels de chauffage, de ventilation et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

Le conseiller énergie est mis à disposition des 11 communes et de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon à hauteur de 80% de son temps. Les 20% de temps restant sont dédiés à des temps interne au TE44.

ENGAGEMENT DES COLLECTIVITES

Les collectivités s'engagent à être dans une démarche d'optimisation énergétique et environnementale et à faciliter autant que possible l'action du conseiller au sein de ses services. Elles s'engagent à :

- Désigner un binôme élu / technique comme interlocuteurs privilégiés,
- Souscrire un contrat d'exploitation des installations CVC,
- Informer et associer le conseiller aux projets communaux dès en amont,
- Tenir compte des contributions du conseiller afin d'assurer un minimum de performance énergétique dans les projets.

MODALITES DE FINANCEMENT

Le montant du remboursement des frais dû par la Communauté de communes, du fait de la mise à disposition du service CEP a été fixé par le Comité Syndical de TE44.

Part communale :

- 0,80 euro par an et par habitant, net de taxe, à compter du 1er janvier 2024 calculé sur la population totale INSEE au 1er janvier 2024, soit 41 377 habitants
- ajout d'un forfait de 1 500 €, net de taxe (en sus de la participation annuelle de 0,80 € / habitant), à compter du 1er janvier 2025

Soit un montant de :

- 16 550,80 € pour l'année 2024 (au prorata pour les mois de juillet à décembre)
- 49 601,60 € pour l'année 2025 et les suivantes.

Part intercommunale :

- Coût journalier d'expertise de 600 € (net de taxe)
- Sur la base de 6 jours fixe + 1/2 journée / bâtiment de la Collectivité La Collectivité ayant 28 bâtiments (cf. Annexe n°1) dans son patrimoine, le montant annuel total du remboursement dû par la Collectivité s'élève à 12 000,00 €.

Soit un montant total de :

- 22 550,80 € pour l'année 2024 (au prorata pour les mois de juillet à décembre)
- 61 601,60 € pour l'année 2025 et les suivantes.

Il est précisé que ce montant pourra faire l'objet d'une révision annuelle, à hauteur de +/-15% de variable, dans le cas où le Comité Syndical délibérerait de nouvelles modalités de participations financières des collectivités à ce service.

CONCLUSION

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ☛ D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée,
- ☛ D'AUTORISER le Président à signer la convention « de mise à disposition du service « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE » au profit de la Communauté de communes Estuaire et Sillon et des communes adhérentes à TE44 sur le périmètre géographique de l'EPCI »,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait le 05 juillet 2024

V. GAUTIER
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 09 JUL 2024
ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 09 JUL 2024
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU